



Objet : Installation du Conseil municipal
N° : DCM_2026/054
PUBLIÉE LE : 07/04/2026

L'an deux mille vingt six, le samedi 28 mars à 10 heures 00.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du doyen Monsieur Benoît REYRE. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 23 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe ROCHAT, Christelle VIERRE, Jean-Pierre BALAINE, Déborah GARELLI, Samuel BOURGEOIS, Sarah RAUCOURT, Théo CUPCIC, Christelle FRANCHOT, Sébastien ENCINAS, Anne LUDMANN, Franck MICHELOT, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Théa ANTOINE, Benjamin LOMBARD, Mallaury GENIN, Jérémy LAURENT, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Angélique GÉNART

ONT DONNÉ PROCURATION :

Christel METZ donne pouvoir à Anne LUDMANN
Jean-Philippe VAUTRIN donne pouvoir à Benoît REYRE
Élise THIRIOT donne pouvoir à Angélique GÉNART
Patrick BARREY donne pouvoir à Ismaël ZAZZA

Conseillers en exercice : Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Absents : 0 – Votants : 29
Madame Déborah GARELLI est désignée secrétaire de séance.

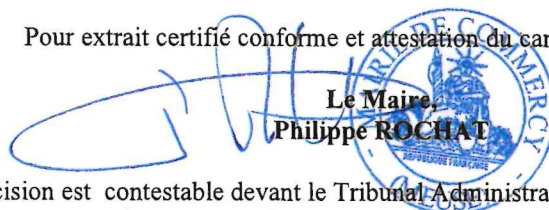
*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants ;
Vu les résultats du scrutin municipal qui s'est tenu les 15 et 22 mars 2026, proclamés par le bureau centralisateur ;*

*Considérant que les conseillers municipaux ont été régulièrement élus ;
Considérant que, conformément aux dispositions législatives en vigueur, le Conseil municipal est réputé complet dès lors que ses membres ont été proclamés élus ;
Considérant qu'il appartient au doyen d'âge de procéder à l'installation du Conseil municipal ;*

Après appel nominal de ses membres et constat du quorum par le doyen d'âge, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'installation du Conseil municipal de la commune de Commercy, tel qu'issu des opérations électorales des 15 et 22 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.


Le Maire,
Philippe ROCHAT

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.